

Mairie de GUIGNEN
Procès-verbal
SEANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers		Date de Convocation :
Afférents au Conseil Municipal	27	
En Exercice	27	07 avril 2026
Présents	23	
Absents	4	
Exclus	0	
Votants	26	

L'an deux mille vingt-cinq le 13 avril à 20 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 27 membres en exercice et dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Mme LUC Nelly, la Maire.

	Présent.e	Absent.e Excusé.e	Absent.e	Pouvoir à / Divers
Mme LUC Nelly	X			
M. DUCLOYER Vincent	X			
Mme LE STRADIC Gaëlle	X			
M. BILLY Nicolas	X			
Mme SALMON Mireille	X			
M. BOUCHET Morgan	X			
Mme ROULLEAU Corinne	X			
Mme UGUET Françoise	X			
Mme FOUILLEN Sandrine	X			
M. MESNILDREY Franck	X			
M. MAHÉ Jean-François	X			
M. LEGENDRE Jacques			X	
M. LATIL Didier	X			
Mme MÉNARD Cécilia				
Mme TORTELIER Géraldine		X		Donne pouvoir à Mme SALMON Mireille
M. BIZEUL Anthony	X			
Mme NOËL Chrystèle	X			
Mme FOURNIER Céline	X			
M. BOYET Ronan	X			
M. HERVÉ Sylvain	X			
Mme ROUX Stéphanie	X			
M. RAMARÉ Renaud	X			
Mme BERTHELOT Gladys	X			
Mme CARLE Isabelle	X			
M. NIGEN Lionel		X		Donne pouvoir à M. LALLEMANT Richard
M. LALLEMANT Richard	X			
Mme LE GUERN Mathilde	X	X		Donne pouvoir à Mme CARLE Isabelle

Secrétaire de séance : Mme LE STRADIC Gaëlle

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Secrétariat de séance

Mme la présidente de l'assemblée délibérante précise qu'il convient de nommer un ou plusieurs de ses membres au début de chacune des séances pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle propose de désigner Mme LE STRADIC Gaëlle, en qualité de secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Secrétariat de séance

26-04-054 Debat d'Orientation Budgétaire 2026

26-04-54 FINANCES LOCALES – MARCHES PUBLICS – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Mme La Maire rappelle que l'article L 2312-1 du CGCT prévoit que « le budget de la Commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal », ce dernier donnant, en la circonstance, le consentement des contribuables qu'il représente.

L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'intérêt et l'importance du débat préalable d'orientations budgétaires.

Par ailleurs, dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est obligatoire de procéder au Débat d'Orientations Budgétaires : « un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

Le vote du budget sera proposé au Conseil Municipal du Lundi 27 avril 2026.

A partir des orientations ainsi arrêtées, la municipalité peut ensuite préparer le document budgétaire pour l'exercice à venir sans être toutefois tenue par les orientations délibérées, le maire restant libre du contenu du futur budget primitif qu'il proposera au vote du Conseil Municipal. En effet, le débat d'orientation budgétaire ne s'assimile pas à une décision.

Le Débat d'Orientations Budgétaires s'appuie sur le Rapport d'Orientations Budgétaires tel que présenté en annexe.

Après la présentation de ce document, Mme la Maire invite les conseillers à débattre.

- **Mme Isabelle CARLE** : pourquoi y a-t-il autant de différence entre 2024 et 2025 au chapitre 65 ?
- **M. Nicolas BILLY** : la compétence Assainissement que portait la commune a été transférée à Vallons de Haute Bretagne Communauté au 1er janvier 2025. Dès lors, l'excédent du budget assainissement de 2024 a été entièrement transféré à Vallons de Haute Bretagne Communauté. Pour ce faire, l'excédent du budget assainissement (393 500.68 €) doit être transféré au BP 2025 en recette de fonctionnement au R002 (résultat de fonctionnement reporté) et reversé à la communauté par le Chapitre 65 compte 65888.
- **Mme Isabelle CARLE** : trouve cela embêtant que cela passe par le budget principal de la commune.
- **M. Nicolas BILLY** : cela vient d'une instruction de la DGFIP et que nous ne pouvons rien y faire et cela impacte la capacité de la commune.
- **Mme la Maire** : rajoute que malgré cela en dehors de cette opération comptable, les dépenses de la commune sont plutôt bien maîtrisées.
- **Mme Isabelle CARLE** : demande à quoi va servir l'étude sur les équipements sportifs, d'autant qu'une étude est suivie de travaux ?
- **M. Nicolas BILLY** : indique qu'avant de prendre un cabinet pour une étude, c'est déjà d'avoir une discussion au sein du conseil municipal.
- **Mme Mireille SALMON** : précise qu'à ce stade c'est plus une réflexion, un état des lieux et faire un bilan.
- **M. LATIL Didier** : il est important d'aller voir ce qui se passe dans d'autres communes, puis faire un bilan.
- **Mme Isabelle CARLE** : indique que ce qui ressort des informations données par les utilisateurs, c'est qu'il y a un manque de place et qu'il est impossible à ce jour d'accueillir de nouvelles associations. Elle demande également, si un nouvel emprunt est inscrit, cela va-t-il avoir un impact sur l'endettement de la commune ?
- **M. Nicolas BILLY** : oui, mais plusieurs scénarios sont à l'étude
- **Mme Isabelle CARLE** : demande quand est prévu l'étude sur le PLU?
- **Mme la Maire** : va débiter cette année et doit être entièrement révisée pour 2027

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Mme la Maire clos la séance et ouvre une nouvelle séance

26-04-055 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

Mme la Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal présenté ci-dessus afin qu'il soit intégré au registre des délibérations.

26-04-056 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE

A. Déclaration d'intention d'aliéner :

Mme la Maire précise n'avoir pris aucune décision sur les autorisations à exercer le droit de préemption urbain, selon la délibération n°26-03-033 du 20/03/2026, depuis le dernier conseil municipal

B. Engagement de dépenses

Mme La Maire informe n'avoir signé aucun devis dans le cadre de la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services pour un montant de 4 000 à 100 00 euros HT selon la délibération n°26-03-2026 du 20/03/2026 depuis le dernier Conseil Municipal.

C. Virement de crédits - Fongibilité des crédits

Mme La Maire indique qu'aucun virement de crédits a été nécessaire depuis le dernier Conseil Municipal, au titre de la fongibilité des crédits autorisée par l'application de la nomenclature comptable M57.

26-04-057 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : COMPOSITION DE LA COMMISSION MAPA

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales y compris les commissions d'appel d'offres doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

La loi ne fixe pas de méthode pour la répartition des sièges de chaque commission. Le conseil doit rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement sa composition.

La jurisprudence précise que le conseil municipal détermine librement le nombre de membres des commissions (Conseil d'Etat, dans une décision du 26 septembre 2012).

Titre des commissions	Composition des commissions
Commission MAPA	Président : Mme Nelly LUC Vice-Président : M. Nicolas BILLY Membres : M. Vincent DUCLOYER, Mme Gaëlle LE STRADIC, Mme Corinne ROULLEAU, M. Didier LATIL, M. Sylvain HERVE

- Mme la Maire : demande si les élus de la minorité souhaitent présenter un représentant à cette commission ?
- Mme Isabelle CARLE : dit que non.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la composition de la commission MAPA telle que présentée ci-dessus

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions "Conseil municipal et CCAS"

- Le mardi 14 avril Installation CCAS et DOB - 18h
- Le lundi 27 avril 20h00 BP - 20h00
- Le Mardi 28 avril BP CCAS - 18 h00

La Maire

Mme LUC Nelly



Le secrétaire de séance

Mme LE STRADIC Gaëlle

Absente.